CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU (Catégorie 3)

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays d'origine et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants assujettis au travail forcé et à la traite sexuelle. Cette traite revêt un caractère essentiellement interne, et si la majorité des activités sont perpétrées par des groupes armés et des éléments insubordonnés des forces gouvernementales qui échappent au contrôle de l'État dans les provinces instables de l'est du pays, des cas de traite sont signalés dans les onze provinces de la RDC. Un nombre important de mineurs artisans congolais sans permis -- des hommes et des garçons -- sont exploités dans des conditions de servitude pour dette par des hommes d'affaires et des fournisseurs auprès desquels ils obtiennent des avances en espèces, des outils, des vivres et d'autres fournitures à des prix excessifs et auxquels ils doivent vendre le minerai qu'ils ont extrait à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Les mineurs sont forcés de continuer de travailler pour rembourser une dette sans cesse croissante et dont ils ne pourront jamais vraiment s'acquitter. Tout au long de l'année, dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Katanga, des groupes armés -- dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) -- ont régulièrement usé de menaces et de coercition pour obliger des hommes et des enfants à extraire des minerais, à leur remettre leur production minière, à payer des « taxes » illégales ou à transporter des biens qui ont été pillés dans les villages miniers. Selon certaines informations, après l'ordre donné par le gouvernement en septembre 2010 de suspendre toutes les activités minières dans les trois provinces orientales du pays, l'armée a renforcé le contrôle qu'elle exerce sur les mines, et certains éléments des FARDC ont accru leur recours au travail forcé dans les mines, encore que les porte-parole des forces armées aient réfuté ces allégations à maintes reprises. En janvier 2011, par exemple, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a déclaré que le commandant du 21e secteur des FARDC avait recours au travail forcé d'enfants dans les mines situées en Bisiye (province du Nord-Kivu).

De jeunes Congolaises sont forcées de se prostituer dans des bordels aménagés dans des tentes ou des huttes, ou encore dans des camps de fortune -- y compris sur des marchés et dans des zones minières -- par des réseaux, des bandes ou des tenanciers de maisons de prostitution relativement organisés. Des femmes et des enfants congolais sont exploités à l'intérieur du pays dans des conditions de servitude domestique et finissent en Angola, en Afrique du Sud, en République du Congo ainsi que dans des pays d'Afrique de l'Est, du Moyen-Orient et d'Europe, où certains tombent dans la prostitution forcée, la servitude domestique et les travaux agricoles forcés. Apparemment, des femmes et des filles chinoises à Kinshasa travaillent dans des salons de massage tenus par des Chinois, et certaines d'entre elles ont vraisemblablement été soumises à la prostitution forcée. La police congolaise a identifié 11 femmes chinoises victimes de la traite dans un bar karaoké au cours de la période à l'étude. Quelques membres de la communauté des Batwa (groupes pygmées), sont soumis à des conditions de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, des mines et des travaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la RDC.

Des groupes de miliciens armés constitués d'éléments congolais et étrangers, notamment les FDLR, les Patriotes résistants congolais (PARECO), diverses milices locales (Maï-Maï), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, *Lord's Resistance Army*) ont continué d'enlever et de recruter par la force des hommes, des femmes et des enfants congolais pour qu'ils fassent grossir leurs rangs et qu'ils leur servent d'ouvriers, de porteurs, de domestiques, de combattants et d'esclaves sexuels. Par exemple, entre le 30 juillet et le 2 août 2010, une coalition regroupant les FDLR, les Maï-Maï Checka et des combattants dirigés par le colonel Emmanuel Nsengiyumva -- naguère membre à la fois du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), ancien groupe rebelle congolais, et des FARDC -- ont enlevé 116 civils dans 13 villages dans la région de Walikale et les ont assujettis au travail forcé. Entre janvier et septembre 2010, la LRA a enlevé avec violence plus de 279 Congolais, dont 184 enfants, dans la Province Orientale et les alentours ; parmi ces personnes, certaines ont ensuite été emmenées dans le sud du Soudan ou en République centrafricaine. De même, des ressortissants soudanais et centrafricains qui avaient été enlevés ont été soumis à des conditions de travail forcé et de servitude sexuelle aux mains de la LRA après avoir été emmenés de force en RDC.

En 2010, les FARDC ont activement recruté, parfois de force, des hommes et des enfants pour en faire des combattants, des escortes et des porteurs. Entre septembre et décembre 2010, par exemple, on a dénombré 121 cas confirmés de recrutement illicite d'enfants soldats attribué à d'anciens éléments CNDP plus ou moins intégrés aux FARDC, en particulier ceux placés sous le commandement de Bosco Ntaganda, du colonel Innocent Zimurinda et du colonel Baudouin Ngaruye. Vers le milieu de l'année 2010, d'anciens éléments du CNDP sous le contrôle de

ces commandants des FARDC ont recruté des élèves dans les territoires de Masisi et de Rutshuru (Nord-Kivu) en leur offrant 50 dollars ; ces forces auraient exigé que les enseignants et les directeurs d'écoles leur remettent la liste des enfants antérieurement associés à des groupes armés et qui avaient été réunis avec leur famille. Des enfants, dont le nombre n'est pas précisé, qui avaient été recrutés par le CNDP avant son intégration à l'armée congolaise restent présents dans des unités intégrées des FARDC, n'ayant pas été démobilisés. En décembre 2010, le Conseil de sécurité de l'ONU a imposé des interdictions de déplacement et le gel des avoirs visant le colonel des FARDC Innocent Zimurinda pour violations graves commises à l'encontre d'enfants, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, des exécutions arbitraires d'enfants soldats, le refus de libérer des enfants soldats et le refus de soumettre ses troupes à un contrôle humanitaire qui aurait permis de récupérer des enfants parmi les effectifs ; la MONUSCO a documenté deux cas de recrutement illicite d'enfants, en août et en septembre 2010, par des officiers sous les ordres du colonel Zimurinda.

En outre, des éléments des FARDC ont assujetti des centaines de civils -- des hommes, des femmes et des enfants, y compris des personnes déplacées dans leur propre pays et des prisonniers -- à des conditions de travail forcé en les obligeant à porter des munitions, des fournitures et des marchandises pillées, à aller chercher de l'eau et du bois de chauffage, à servir de guides et de domestiques, à extraire des minéraux ou à construire des installations militaires et des huttes de fortune. Dans certains cas, ceux qui résistaient ont été tués ; d'autres sont morts sous le poids de lourdes charges. Selon des informations non confirmées, des policiers et des membres des forces de sécurité dans l'est du pays auraient procédé à des arrestations arbitraires afin d'extorquer de l'argent aux personnes interpellées ; celles qui ne pouvaient pas payer ont été obligées de travailler jusqu'à ce qu'elles « gagnent » leur liberté.

Le gouvernement de la République démocratique du Congo ne respecte pas pleinement les normes minimales relatives à l'élimination de la traite des personnes et il ne fournit pas de gros efforts en ce sens. Toutefois, il s'est montré davantage enclin à dialoguer avec la communauté internationale sur certains types de traite des personnes qui se produisent sur son territoire. Au cours de l'année, des éléments de l'armée nationale ont commis de plus en plus d'infractions graves en matière de traite des personnes, notamment le recrutement d'enfants par la force et l'obligation faite aux populations locales d'exécuter du travail forcé ; certains commandants des forces armées ont activement fait obstacle -- en toute impunité -- aux efforts visant à vérifier s'il y avait des enfants dans leurs unités, et à les retirer le cas échéant, et cette obstruction persiste depuis près de deux ans. En outre, un certain nombre de commandants des FARDC accusés au cours des périodes couvertes dans les rapports précédents d'utiliser des enfants soldats et d'imposer un travail forcé ont continué d'assumer des fonctions de responsabilité dans l'armée et n'ont fait l'objet ni d'enquêtes ni de sanctions ni de poursuites. Les FARDC ne disposent pas des moyens de contrôle et de commandement suffisants pour contraindre leurs nombreux commandants à obéir aux ordres permanents concernant la libération des enfants servant sous leurs ordres, ni pour prévenir comme il convient les infractions en matière de traite commises par des membres de leurs forces, et les opérations militaires en cours dans l'est du pays ont limité la capacité d'attention du gouvernement à la traite des personnes.

Le gouvernement n'a pas démontré de signes de progrès en ce qui concerne la répression des contrevenants au droit du travail ou à la législation sur la traite sexuelle parmi les membres des forces armées, mais il a posé les premiers jalons en enquêtant sur trois affaires présumées de traite sexuelle et de traite à des fins de travail forcé. D'autres avancées ont été notées dans la démobilisation des enfants enrôlés dans des factions combattantes, dont certaines font partie de l'armée nationale. En revanche, le gouvernement n'a pas assuré de services de protection à la vaste majorité des victimes de la traite et il n'a pas non plus sensibilisé l'opinion à cette question. Les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour combattre efficacement les crimes liés à la traite des personnes et garantir un niveau minimum de sécurité et de services sociaux dans la majeure partie du pays ont continué de faire défaut aux pouvoirs publics. Les systèmes judiciaires pénal et militaire du pays, y compris la police, les tribunaux et les prisons, ont pâti de la pénurie de ressources humaines, matérielles et financières ; il y avait peu de tribunaux en état de fonctionner et peu de prisons où la sécurité était assurée.

Recommandations à l'intention de la République démocratique du Congo : Enquêter sur les militaires et les agents des services répressifs -- indépendamment de leur rang -- qui sont accusés d'enrôler illégalement des enfants soldats ou d'assujettir les populations locales au travail forcé, notamment pour l'extraction de minerais, les poursuivre en justice et sanctionner les personnes condamnées ; intensifier les efforts déployés en vue de poursuivre et de sanctionner les contrevenants non militaires à la législation sur la traite qui ont recours au travail forcé ou qui assujettissent des femmes et des enfants à la prostitution ; ne plus accepter que les FADRC tolèrent la présence d'enfants soldats et qu'elles se servent d'eux, y compris ceux qui ont été recrutés de force, et démobiliser tous ceux qui sont dans ses rangs ; autoriser le personnel de l'ONU chargé de la protection des enfants à avoir accès à tous les sites et centres de regroupement militaires afin qu'ils puissent identifier et retirer les enfants ; comme ce fut le cas

lors de l'intégration récente des Forces républicaines fédérales (FRF), continuer de rechercher la présence d'enfants soldats parmi les groupes armés intégrés aux FARDC et de veiller à ce que tous les enfants associés à ces groupes soient retirés et démobilisés ; adopter un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les FARDC, y compris par ses éléments intégrés récemment ; formuler une proposition législative qui vise toutes les formes de la traite des personnes, y compris dans le domaine du travail ; en partenariat avec des ONG ou des entités religieuses, assurer la prestation de services de protection à court terme aux victimes de la traite ; et prendre des mesures destinées à sensibiliser le grand public à la question de la traite des personnes.

Poursuites judiciaires

Durant la période à l'étude, le gouvernement a fait des progrès modestes dans les enquêtes sur les délits présumés de traite, mais il n'a ni condamné ni sanctionné les contrevenants. De nombreuses régions du pays affectées par la traite des personnes échappaient au contrôle des autorités judiciaires, et les magistrats, assistants de justice et avocats ont continué de faire gravement défaut. Le ministère de la justice a été freiné dans son action, y compris en matière de poursuites pour des affaires de traite, en raison du budget très limité dont il disposait pour l'année 2010-11 : il était de 67 millions de dollars, soit un peu moins de 1 % du budget national. Des agents publics corrompus auraient détourné les maigres ressources financières à la disposition des organismes de lutte contre la traite, ce qui a compliqué plus encore l'action du gouvernement visant à combattre ce phénomène en misant sur la formation des services répressifs, le renforcement des capacités et l'assistance aux victimes. Les lois en vigueur n'interdisent pas toutes les formes de la traite relative à la main-d'œuvre ; en revanche, la loi 6/018 de juillet 2006 sur la violence sexuelle interdit expressément l'esclavage sexuel, la traite sexuelle, la prostitution impliquant des enfants, la prostitution forcée et le proxénétisme, délits punis de trois mois à 20 ans d'emprisonnement. Ces peines sont suffisamment sévères et elles sont proportionnées à celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, le viol par exemple. Le gouvernement n'a pas appliqué cette loi aux affaires présumées de traite. La loi n° 09/001 portant protection de l'enfant interdit l'esclavage sexuel, la traite des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et l'enrôlement des enfants dans les forces armées, infractions qui sont punies de 10 à 20 ans de réclusion ; cette loi, toutefois, n'est pas appliquée intégralement en raison de l'absence continue des décrets nécessaires de plusieurs ministères et de l'insuffisance des fonds alloués par le ministère des finances. En juillet 2010, le premier ministre a nommé 1.000 magistrats, sur les 2.000 qui avaient été recrutés pendant la période couverte par le rapport précédent ; la plupart ont commencé à entendre des affaires, mais ils ont travaillé dans des conditions difficiles et sans avoir beaucoup de ressources. Dans le souci de protéger encore davantage les enfants, en janvier 2011, le premier ministre a signé un arrêté mettant en œuvre la création de tribunaux pour mineurs spécialisés dans les affaires d'enfants ayant été victimes de violences et de maltraitance ou ayant enfreint la loi. Le premier tribunal de ce genre, ouvert à Lubumbashi en mars 2010, s'est saisi de 82 affaires d'enfants victimes de violence et de maltraitance au cours de ses six premiers mois de fonctionnement ; on ignore si ces affaires ont compté des cas de traite d'enfants. D'autres tribunaux ont été établis à Kinshasa et à Bandundu début 2011.

Les autorités ont enquêté sur au moins trois cas de traite transnationale au cours de l'année à l'étude et appréhendé deux trafiquants présumés. En août 2010, la police de Kamako (province du Kasaï oriental) a arrêté un Congolais qu'elle soupçonnait d'avoir acheminé 35 fillettes, au cours d'une période de douze mois, de la République démocratique du Congo en Angola, où il aurait vendu chacune d'entre elles à des policiers pour des montants allant de 80 à 100 dollars. Déféré au tribunal de Tshikapa, il a réussi à s'évader et serait retourné en Angola. En février 2011, la police a arrêté à Kamako un deuxième trafiquant présumé au moment où il s'apprêtait à expédier deux fillettes de 12 ans en Angola. Au cours d'une première audition à Tshikapa, il a reconnu sa participation à un réseau de traite d'enfants à Kamako et avoué avoir auparavant vendu deux autres petites filles en Angola, pour 600 dollars chacune ; on ne sait pas si cette affaire a donné lieu à des poursuites judiciaires. En novembre 2010, la police nationale congolaise (PNC) a participé avec des policiers chinois à une opération dans un bar-karaoké de Kinshasa pour sauver 11 Chinoises qui auraient été contraintes à se prostituer alors qu'on leur avait fait miroiter des perspectives de travail à Paris ; deux ressortissants chinois soupçonnés d'être impliqués dans la traite des personnes auraient été détenus pendant ce coup de filet et ultérieurement déportés. Bedi Mubuli Engangela (*alias* le Colonel 106), ancien commandant maï-maï soupçonné d'insurrection et de crimes de guerre, dont la conscription d'enfants, reste placé en détention à la prison Malaka de Kinshasa ; comme c'était le cas lors du rapport précédent, le tribunal attend la fin de l'instruction avant de fixer une date pour son procès. La Congolaise accusée de traite sexuelle d'enfants, et dont le dossier a été transféré à un tribunal de Bukavu en février 2010, s'est évadée du tribunal avant l'ouverture de son procès.

L'impunité des crimes liés à la traite des personnes et commis par les forces de sécurité a continué de régner ; le gouvernement n'a fait aucun effort pour tenir responsables les éléments des forces de sécurité soupçonnés de se livrer à la traite d'êtres humains et qui ont assujettis des civils au travail forcé ou procédé au recrutement et à l'utilisation illicites d'enfants soldats. Rien n'indique que les autorités aient pris des mesures disciplinaires, mené des

enquêtes ou entamé des poursuites judiciaires, que ce soit pendant la période couverte par le présent rapport ou ces dernières années, consécutivement à la perpétration de ces forfaits. Le lieutenant-colonel Jean-Pierre Biyoyo, ancien membre du groupe armé Mudundu-40 et la première personne jamais condamnée par un tribunal congolais pour avoir enrôlé des enfants, est toujours en cavale depuis son évasion de prison en juin 2006 et assume actuellement les fonctions de commandant du 31e secteur de l'opération *Amani Leo* des FARDC à Walungu, dans le Sud-Kivu. Le « capitaine Gaston », commandant d'un groupe armé qui serait responsable du meurtre, vers la mi-2006, d'un défenseur des droits de l'enfant travaillant pour une ONG et qui cherchait à identifier les enfants soldats et à les récupérer, était toujours en fuite au Kitchanga, dans le Nord-Kivu, au cours de la période à l'étude ; son mandat d'arrêt émis en janvier 2007 n'a pas été exécuté; promu au grade de major par les FARDC, cet individu commande maintenant un bataillon des FARDC entre Ngungu et Karuba.

Protection

Pendant la période à l'étude, des éléments des forces gouvernementales de sécurité ont continué de s'en prendre aux populations locales, au lieu de les protéger. Si le gouvernement a apporté son concours à l'identification et à la démobilisation d'enfants soldats, il n'a en revanche offert qu'une protection minimale aux victimes d'autres formes de traite ; ce sont des ONG qui ont assuré la quasi-totalité des services, au demeurant limités, mis à la disposition des victimes en matière d'hébergement, d'aide juridique, de soins médicaux et de prise en charge psychosociale. On ne sait pas si le gouvernement a fourni des services aux enfants identifiés comme victimes à Kamako en 2010. Les pouvoirs publics ne disposaient pas de procédures qui leur permettraient de prendre les devants, que ce soit pour identifier les victimes de la traite parmi des groupes vulnérables ou pour orienter les victimes vers les services de protection. Le gouvernement national ne s'est pas attaqué à la question du travail forcé dans le secteur minier, mais les ministères provinciaux de l'éducation dans la Province Orientale, au Kasaï oriental et au Katanga ont coordonné leur action avec celle de deux ONG internationales pendant le premier semestre de la période à l'étude de manière à réintégrer au système scolaire les enfants qui travaillaient dans les mines. Le ministère de l'intérieur de la province du Katanga a maintenu le financement des deux centres d'accueil de la Kasapa à Lubumbashi qui procurent à 206 enfants des rues, y compris à ceux qui sont victimes de traite, des services de protection et des programmes éducatifs ; le centre destiné aux filles a prodigué des soins à un nombre non déterminé de jeunes qui se sont livrées à la prostitution dans les rues en 2010. Bien qu'elles soient conscientes de l'ampleur croissante de la prostitution des enfants dans le pays, les autorités n'ont pris aucune mesure concrète contre ce fléau. Rien n'indique qu'elles aient encouragé les victimes à collaborer aux enquêtes contre leurs trafiquants. Elles n'ont pas proposé non plus de solution juridique de rechange au rapatriement des victimes étrangères dans des pays où celles-ci pourraient encourir des risques ou des représailles ; ceci dit, peu de ressortissants étrangers ont été identifiés parmi les victimes de la traite en RDC en 2010 et le gouvernement a systématiquement favorisé le rapatriement en toute sécurité des enfants soldats étrangers, en coopération avec la MONUSCO.

En vertu du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR), tous les anciens combattants, y compris les enfants soldats, prennent part à un processus commun au cours duquel ils déposent leurs armes et reçoivent des informations sur les possibilités de réinsertion militaire et civile. Au cours de ce processus, l'Unité d'Exécution Nationale du programme national de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (UEPN-DDR), en coopération avec la MONUSCO et l'UNICEF, a trié et transféré dans des centres gérés par des ONG tous les enfants identifiés, et ce en vue de leur hébergement temporaire et de leur formation technique ; selon la MONUSCO, 1.656 enfants soldats, dont certains pourraient avoir été victimes de la traite, ont ainsi été retirés de groupes armés en 2010, y compris 130 qui étaient dans les rangs des FARDC. Tous les enfants soldats réintégrés demeurent extrêmement vulnérables au re-recrutement. Fait encourageant, en février 2010, des commandants des FARDC ont pris l'initiative de demander l'assistance de la Section Protection de l'Enfant de la MONUSCO pour démobiliser les enfants associés aux FRF -- lesquels constitueraient 40 % des effectifs de ce groupe armé -- avant l'intégration des forces républicaines fédéralistes aux FARDC.

Bien que le haut commandement des FARDC ait été généralement favorable aux initiatives de la MONUSCO visant à retirer les enfants de ses rangs pendant la période visée par le présent rapport, il ne disposait pas des moyens de contrôle et de commandement suffisants pour contraindre ses nombreux commandants à obéir aux ordres permanents concernant la libération des enfants servant sous leurs ordres, ni pour empêcher les troupes au sol de recruter d'autres enfants ou d'assujettir les populations locales au travail forcé. Certains commandants des FARDC ont activement entravé les efforts déployés par la MONUSCO pour retirer des enfants de leurs rangs, et certains des éléments des FARDC ont continué à harceler, arrêter et maltraiter physiquement des enfants ayant appartenu à des groupes armés. Par exemple, pendant le premier semestre de la période à l'étude, le colonel Gwigwi Busogi, commandant du 24e secteur des FARDC à Kalehe (Sud-Kivu), a continué à utiliser des enfants et il a systématiquement fait obstruction aux tentatives de vérification et de retrait des enfants, allant jusqu'à cacher ceux qui faisaient partie de ses effectifs ; entre mai et août 2010, la SPE de la MONUSCO a documenté 15 cas d'utilisation

d'enfants soldats par des officiers supérieurs sous le commandement de Gwigwi Busogi. En 2010, dans le cadre de l'opération *Amani Leo*, du personnel de l'ONU a procédé à plus d'une cinquantaine de contrôles afin d'identifier des enfants soldats dans les rangs des FARDC, intervention qui s'est soldée par le retrait de cinq enfants seulement. Malgré la bonne volonté manifestée par les officiers supérieurs à l'égard de ces contrôles, les commandants directement concernés n'ont autorisé l'accès qu'à un faible pourcentage des unités, ce qui reflète le manque d'autorité centrale au sein des FARDC. Au cours de la période à l'étude, les FARDC ont occasionnellement détenu des enfants soldats démobilisés qu'elles accusaient d'être membres de groupes armés illicites et elle leur a fait subir des interrogatoires.

Prévention

Le gouvernement n'a pas consenti d'efforts importants pour prévenir la traite des personnes au cours de la période à l'étude. Le pays dispose bien d'une instance interministérielle consacrée aux droits de l'homme, mais la répression de la traite pèche par manque de coordination à l'échelle nationale. Bien que le ministère national du travail soit tenu d'inspecter les lieux de travail pour déceler les cas de travail forcé des enfants et qu'il ait employé 160 inspecteurs sur l'ensemble du territoire, dont 10 dans la région minière de la province du Katanga, il n'a mené aucune enquête en matière de travail forcé des enfants ni identifié un seul cas de ce phénomène en 2010 et il ne disposait d'aucun système qui lui permette de garder la trace des plaintes déposées à cet égard ; les inspecteurs manquaient souvent de moyens de transport ou de ressources pour s'acquitter de leurs fonctions. En juillet 2010, le ministère du travail a promulgué un décret dans lequel il a désigné les membres qui siégeraient au Secrétariat permanent du Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et auxquels il incombe de suivre les travaux du Comité ; à notre connaissance, ni ce dernier ni le Secrétariat n'ont pris aucune mesure contre le travail des enfants au cours de la période à l'étude. Des comités provinciaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants -- composés de fonctionnaires issus de divers ministères provinciaux et de membres de la collectivité -- ont été établis au Katanga, au Kasaï oriental et dans la Province Orientale (district de l'Ituri). Ces comités auraient formulé chacun un plan de travail annuel pour 2010, mais on ignore s'ils ont pris des mesures d'exécution. Au premier semestre de la période à l'étude, les ministères de l'éducation de la Province Orientale, du Kasaï oriental et du Katanga ont œuvré en étroite collaboration avec deux ONG internationales en vue de réinsérer dans le système scolaire officiel plus de 13.000 enfants qui travaillaient dans les mines. On n'a pas connaissance de mesures que pourrait avoir pris le gouvernement, au cours de la période visée par le présent rapport, pour réduire la demande de travail forcé ou de commerce du sexe.

Tout au long de l'année, le ministère de la défense a publiquement maintenu son adhésion à sa politique de « tolérance zéro » à l'égard du recrutement d'enfants et il a refusé de participer à des discussions concernant l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales, faisant valoir que seuls les groupes insurgés perpétraient ce crime. Même si le gouvernement n'a pris aucune mesure officielle qui l'engagerait vis-à-vis d'un plan d'action parrainé par l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats au cours de la période à l'étude, des discussions ont eu lieu à de nombreux échelons sur ce sujet. En décembre 2010, les FARDC ont publié un nouveau Code de conduite dont plusieurs articles interdisent aux militaires de perpétrer des crimes liés à la traite des personnes. En mars 2011, les FARDC ont organisé un séminaire de formation d'une durée de trois jours pour sensibiliser 50 officiers de l'armée à ce nouveau code de conduite.